



Déclaration des élus CGT -Comité social économique extraordinaire- 12 mars 2020

Durant ces derniers jours, un grand nombre de salariés intérimaires, CDI-I et permanents de START PEOPLE, interpelle les élus CGT pour exprimer leur forte inquiétude concernant la propagation du Coronavirus.

Pour celles et ceux travaillant sur les aéroports de Roissy et Orly, les départements de l'Oise, Bas-Rhin et plus largement aujourd'hui, sur l'ensemble du territoire national, les faits démontrent que le risque de contagion est fortement élevé.

Les plateformes aéroportuaires de Roissy et Orly ont été les premiers secteurs exposés. Ils sont des lieux particulièrement propices à la propagation d'un tel virus. Du fait de leur travail, de la promiscuité avec bon nombre de passagers et collègues, de l'utilisation en commun des locaux, matériels, véhicules, avions... dans des zones où circulent tous les jours des dizaines de milliers de passagers et salariés, les intérimaires et CDI-I présents sur les aéroports, et par extension les permanents en lien avec eux, sont donc fortement concernés.

Aujourd'hui, le Coronavirus peut frapper n'importe où, quel que soit le secteur d'activité.

De façon détournée, certaines entreprises utilisatrices se retranchent derrière le cas de « force majeure » et annulent les contrats des intérimaires les renvoyant chez eux alors que les contrats n'ont même pas été remis et signés ! D'autres sont rompus avant leur terme, en amont de la période de souplesse. Si on se tient à la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) du 30 janvier 2020, le cas de « force majeure » ne peut plus être invoqué pour les contrats engagés après cette date !

Nous demandons donc :

- Que vous nous communiquiez toutes les informations disponibles concernant :
 - les éventuels salariés intérimaires, CDI-I et permanents affectés par le virus,
 - les clients ayant procédé à des ruptures de contrats de mission par anticipation et le nombre d'intérimaires et CDI-I concernés ;
 - les mesures d'accompagnement (maintien du salaire à 100%)
 - nombre de salariés ayant exercés leur droit de retrait (par agence)
- Que vous vous assuriez que les mesures de protection préconisées par le ministère de la santé sont bien appliquées ;
- Que vous vous assuriez que les entreprises clientes appliquent les dispositions nécessaires (décontamination des matériels et postes de travail...) en cas de remplacement d'un salarié mis sous quarantaine ou positif au Coronavirus ou glissement de poste ;
- Que vous présentiez aux élus du personnel les mesures de protection envisagées, la disponibilité de masques FFP2, de gels hydro-alcoolique, gants, lingettes, ou toute autre mesure nécessaire, ces éléments devant être considérés comme EPI obligatoires ;

- Que vous rappeliez aux DR, RS et ensemble des agences qu'un salarié usant de son droit de retrait ne peut subir ni sanction ni retrait de salaire conformément à la loi ;
- Que vous garantissiez qu'aucun intérimaire ne sera envoyé pour remplacer un salarié ayant utilisé son droit de retrait ;
- Que vous assuriez auprès des salarié.e.s une information précise et constante de l'ensemble des modalités d'application.

Les élus CGT exigent donc l'application de mesures immédiates de prévention, du maintien des salaires pour les salarié.e.s permanents, intérimaires et CDI-I et une transparence totale et régulière tant sur les actions menées que sur l'évolution de l'épidémie au sein de START PEOPLE. A cet effet, nous demandons que la CSSCT ainsi qu'un représentant par organisation syndicale soient intégrés à la cellule de crise qui sera mise en place.

Montreuil, le 12 mars 2020